

CH_VB 4718 2001-1865 vom 28. Oktober 2001

Bundesverwaltung, 2001-10-28, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_4718_2001-1865

FR: CH_VB 4718 2001-1865 du 28 octobre 2001

IT: CH_VB 4718 2001-1865 del 28 ottobre 2001

Erwägungen

E. 14

ho ou f 28 octobre 2001 au 30 octobre 2004 (renouvellement/modification) – Nestec SA, 1350 Orbe Nestlé product Technology Centre Orbe: conduite et surveillance des installations pour la fabrication de produits alimentaires 30 ho 8 juillet 2001 au 10 juillet 2004 (renouvellement/modification) – Nexans Suisse SA, 1305 Cossonay-Gare accessoires d'énergie et extrusion 20 ho, 10 f 5 novembre 2001 au 6 novembre 2004 (renouvellement/modification) – Jean-Pierre Clément & Cie SA, 2720 Tramelan atelier de décolletage 6 ho 12 mars 2001 au 13 mars 2004 (renouvellement/modification) – André Gueissaz & Cie SA, 1451 L'Auberson injection plastique 4 ho ou f

E. 19

août 2001 au 24 août 2002 Travail du dimanche (art. 19 LTr) – Nestec SA, 1350 Orbe Nestlé product Technology Centre Orbe: conduite et surveillance des installations pour la fabrication de produits alimentaires 6 ho 8 juillet 2001 au 10 juillet 2004 (renouvellement/modification) Travail continu (art. 24 LTr) – Vetropack SA, 1162 Saint-Prex composition, enfournage, machines IS, triage-emballage, contrôles de qualité, transports internes 88 ho 29 juillet 2001 au 31 juillet 2004 (renouvellement/modification) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

4719 Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50). Permis concernant la durée du travail octroyés Travail de nuit Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, LTr) – Centrale de distribution Alimentaire MANOR, 1030 Bussigny-près-Lausanne chargement des camions frigo (produits frais et autres denrées périssables) 4 ho

E. 23

juillet 2001 au 27 juillet 2002 – Plastag SA, 1349 Eclépens VD extrusion continue de tubes et profilés en matières synthétiques pour le génie civil

E. 24

ho 23 juillet 2001 au 24 juillet 2004 (modification) – Picopolish Switzerland SA, 2022 Bevaix recyclage et polissage de substrats de Silicium et d'Arseniure de Gallium 15 ho ou f 23 juillet 2001 au 27 juillet 2002 (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202

Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

4720 Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

E. 25

septembre 2001 Secrétariat d'Etat à l'économie: Direction du travail

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 38 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 25.09.2001 Date Data Seite 4718-4720 Page Pagina Ref. No 10 125 676 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.